

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 34-2023

TRAVAUX PUBLICS

REPLACEMENT PÔTEAUX TELECOMS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD – 1 rue Lagorsse – 77300 FONTAINEBLEAU tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom au n°55 Route de Dole,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier au niveau du n°55, Route de Dole,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 22 février 2023 à 8h00 jusqu'au mercredi 1^{er} mars 2023 à 18h00, au niveau du n°55 Route de Dole :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la chaussée sera rétrécie pour permettre la réalisation des travaux
- la circulation des véhicules sera alternée par panneaux
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 février 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 21.02.2023
Le Maire
Raymond BURDIN

